

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 9 mai 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 2, 3 et 4 mai 2018**

**2018 DASES 110 G** Subvention (2 000 euros) pour l'association ARPEJEH (7<sup>e</sup>) qui agit dans le domaine de l'inclusion sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap.

**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 17 avril 2018 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, propose l'attribution d'une subvention à « ARPEJEH » ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 4<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association « ARPEJEH » (Accompagner la Réalisation des Projets d'Etudes et de Jeunes Elèves et Etudiants Handicapés) (7<sup>e</sup>), simpa 189543 dossier 2018\_02413, pour l'année 2018.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la rubrique 4251, destination 4250008, chapitre 65, ligne 65748 du budget de fonctionnement de l'année 2018 du Département de Paris et de l'année suivante sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**